



Problème de plomberie non résolu a ce jour

Par **marya691**, le **27/09/2012** à **22:10**

Bonjour,

ma meilleure amie est locataire d'un appartement depuis juillet 2012, régit par une agence immobilière.

ayant constaté une fuite de sa robinetterie, elle en a tout naturellement informé son agence, qui lui a assuré quelle ferait le nécessaire: à ce jour, rien n'a été fait, pas même un devis pour faire intervenir un plombier.

que doit elle faire? peut-elle "geler" son loyer? porter plainte contre l'agence?
merci

Par **Lag0**, le **28/09/2012** à **07:04**

Bonjour,

Tout dépend d'où vient la fuite en question, car si ce n'est qu'un joint à changer ou un écrou à resserrer, c'est à la charge du locataire.

En tout cas, le locataire n'a pas le droit d'arrêter de payer son loyer, seul un juge peut l'y autoriser.